

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 janvier 2019

Date de convocation : 17 janvier 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 37 Votants : 43

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 28.01.2019 au 28.02.2019
- La notification faite le 28.01.2019

L'an deux mille dix-neuf le 24 janvier, à vingt heures trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la maison des services de Villedieu-les-Poêles, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Marie-Angèle DEVILLE, Emmanuel JOUBIN, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Marie-Claude PLESSIS, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Philippe BAS, Marcel BOURDON, Christophe CHAUMONT, Brigitte DESDEVISES, Léon DOLLEY, Stéphane HARIVEL, Marie-Odile LAURANSON, Michel LEBEDEL, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Jacques LETOURNEUR, Michel MAUDUIT, Monique NEHOUE, Patrick ORANGE, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF.

Etait absent représenté :

Gilbert FONTENAY représenté par Mr JOUBIN

Procurations :

- Philippe LEMAÎTRE donne procuration à Frédéric LEMONNIER
- Marcel BOURDON donne procuration à Claude LEBOUVIER
- Marie-Odile LAURANSON donne procuration à Francis LANGELIER
- Michel MAUDUIT donne procuration à Françoise MAUDUIT
- Léon DOLLEY donne procuration à Loïc CHAUVET
- Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE

Secrétaire de séance : Emile CONSTANT

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Emile CONSTANT est désigné secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la plénière de 13 décembre 2018

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2019-001 Contrat de territoire 3^{ème} génération – Département : autorisation de signer la convention financière annuelle 2019

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la convention financière 2019 du contrat de territoire 3^{ème} génération telle que jointe en annexe

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière 2019 du contrat de territoire 2016-2020**

Délibération n°2019-002

Création d'un atelier de couture et de création de vêtements dans le cadre du Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
- Vu, l'avis de France domaine,
- Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Sainte-Cécile. La représentante de l'entreprise Mme LALSAGA-BARON souhaite créer un atelier de couture et de création de vêtements.

L'entreprise, immatriculée au répertoire des métiers, souhaite se développer et s'installer au sein d'un local vacant, rue de la Doublière, à Sainte Cécile à compter du 1^{er} février 2019. Le loyer de ce local est de 250 € pour une surface de 60 m².

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% soit 125 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versée directement au propriétaire du local.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 125 € mensuels, sur 3 ans versée au propriétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
- Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
- Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
- Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
- Vu, l'avis de France domaine,
- Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Percy-en-Normandie. Les représentants de l'entreprise M. VALADE et Mme MARIE souhaite créer une activité de vente, location et prestation de services sur tous les matériels de motoculture et quads.

L'entreprise, immatriculée au répertoire des métiers, souhaite se développer et s'installer au sein d'un local vacant, 40 avenue du Général Bradley, à Percy-en-Normandie à compter du 1^{er} février 2019. Le loyer de ce local est de 500 € pour une surface de 230 m².

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50 % soit 250 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versée directement au propriétaire du local.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

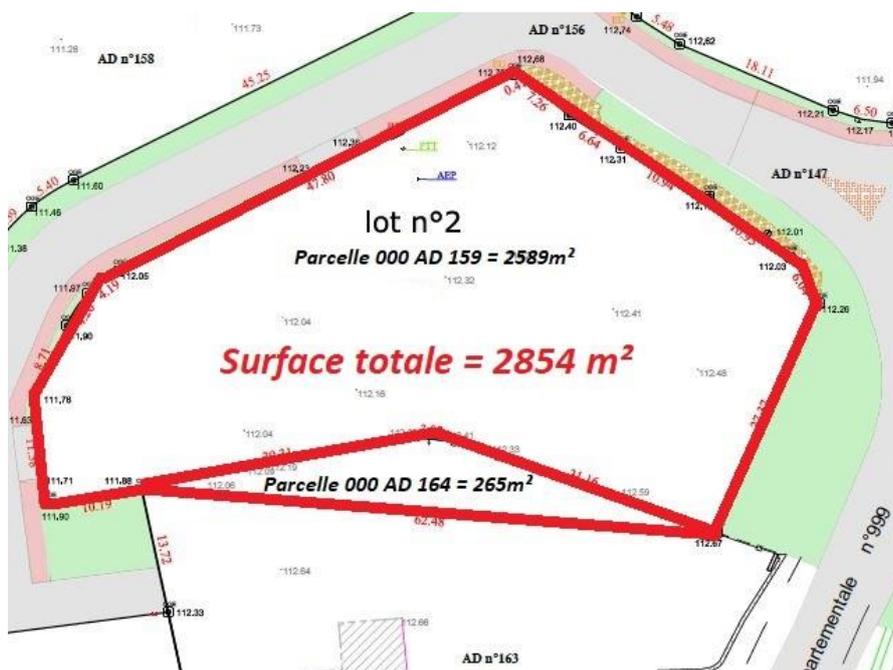
- **Accorde** une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50 % du loyer, correspondant à 250 € mensuels, sur 3 ans versée au propriétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de France Domaine,

L'entreprise BELLENGER représentée par M. Marc Bellenger, dont les activités sont les travaux de chauffage et de plomberie sanitaire, souhaite se porter acquéreur du lot n°2 de 2589 m² constitué de la parcelle cadastrée 000 AD 159 ainsi que d'une parcelle annexe non constructible de 265 m² cadastrée 000 AD 164 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, rue Alfred Athanase à Percy-en-Normandie, en vue de l'implantation d'un bâtiment.



La surface du totale des parcelles concernées est de **2854 m²**. Le prix de vente du terrain est de **15 € HT/m²** soit **42 810 € HT** avec application d'une TVA sur marge à la charge de l'acquéreur (en cours de calcul).

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente des parcelles 000 AD 159 et 000 AD 164 sur la zone d'activités économiques de la Monnerie à Percy-en-Normandie, à l'entreprise Bellenger en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à ses activités de travaux de chauffage et de plomberie sanitaire.

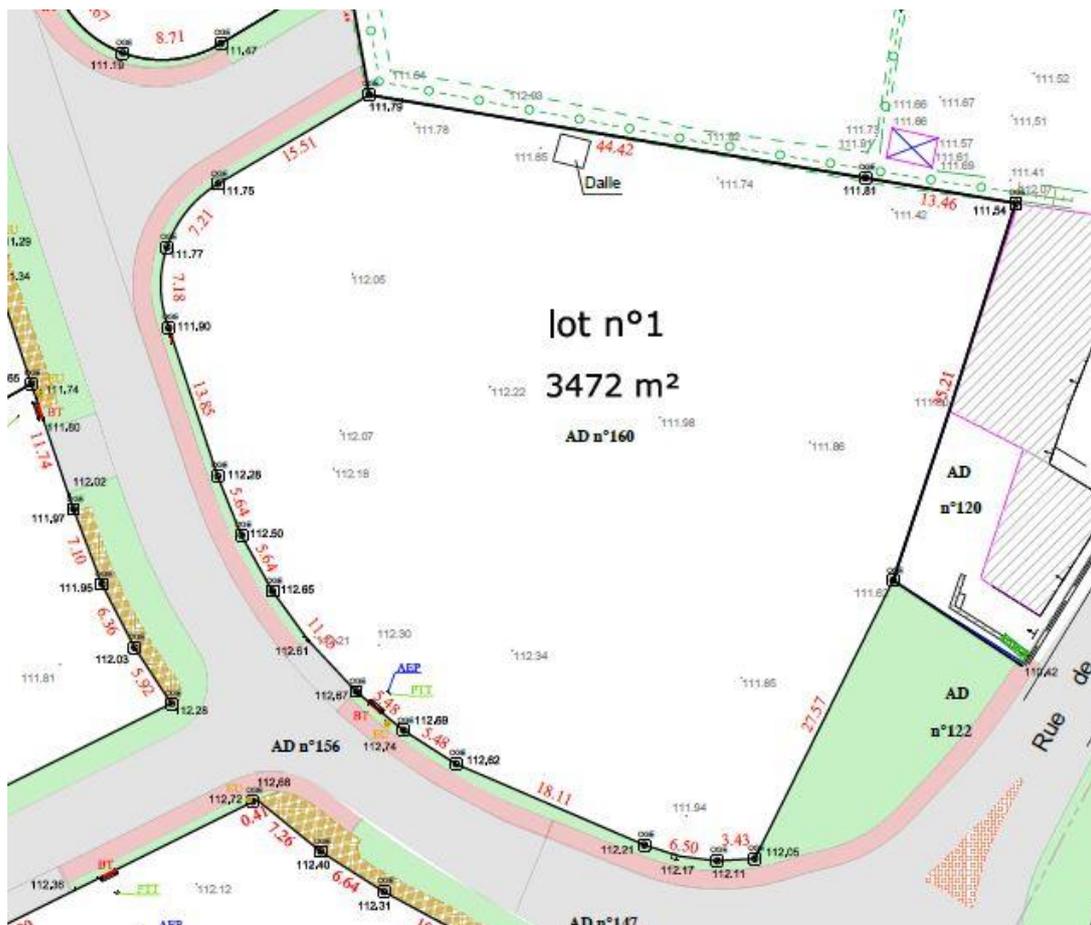
Cette vente est consentie au prix de **42 810 € HT (application d'une TVA sur marge en cours de calcul)** pour une surface de **2854 m²**.

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, l'article L5211-37 du CGCT et la consultation de France Domaine dans le cadre d'une vente immobilière,

Vu, l'avis favorable de France Domaine,

L'entreprise LEVALLOIS représentée par M. Daniel Levallois, dont l'activité est l'entretien, la réparation et la vente de véhicules automobiles légers souhaite se porter acquéreur du lot n°1 de 3472 m² constitué de la parcelle cadastrée 000 AD 160 sur la zone d'activités économiques de La Monnerie, rue Charles Joulan à Percy-en-Normandie, en vue de l'implantation d'un bâtiment.



La surface du lot est de **3472m²**. Le prix de vente du terrain est de **15 € HT/m²** soit **52 080 € HT** avec application d'une TVA sur marge en cours de calcul.

Il vous est proposé d'autoriser le président ou vice-président à procéder à la vente de cette parcelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le président ou vice-président en charge du développement économique à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de la parcelle 000 AD 160 sur la zone d'activités économiques de la Monnerie à Percy-en-Normandie, à l'entreprise Levallois en vue de l'implantation sur ce lot d'un bâtiment destiné à son activité d'entretien, réparation et vente de véhicules automobiles légers. Cette vente est consentie au prix de **52 080 € HT** avec application d'une TVA sur marge en cours de calcul pour une surface de **3472 m²**.

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Exposé :

L'office de tourisme de Villedieu Intercom, constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), sollicite une avance sur la subvention 2019. En effet, comme indiqué par la comptable de l'établissement, Mme Motus trésorière de Villedieu-les-poêles-Rouffigny, lors du vote du budget 2018 de l'office de tourisme en comité de direction, ce budget ne pouvait permettre d'avoir une trésorerie suffisante pour assurer les quatre mois de fonctionnement de début d'année dans l'attente du versement de la subvention par Villedieu Intercom.

Il vous est donc proposé de verser 20 000€ par avance sur la subvention 2019, dès à présent à l'office de tourisme de Villedieu intercom.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise le versement d'une avance de 20 000€ sur la subvention 2019 à l'office de tourisme de Villedieu intercom.**

Délibération n° 2019-007 Résultat de la mise en concurrence du projet de modernisation du centre aquatique

Rapporteur : Daniel BIDET

Monsieur le vice-président en charge des travaux informe qu'il est nécessaire de délibérer formellement sur les résultats de la consultation lancée dans le cadre du projet de rénovation du centre aquatique afin de finaliser les dossiers de subvention auprès de nos partenaires financiers que sont le Département et la Région notamment.

La consultation a permis de retenir les entreprises suivantes aux prix indiqués ci-dessous :

N° de lot	LOTS	Entreprises retenues	Prix HT	Prix TTC
1	Terrassement - VRD	GATP	68 813.50	82 576.20
2	Démolition gros œuvre	GROUPE LB	579 009.65	694 811.58
3	Charpente	LEROUX	74 311.78	89 174.14
4	Etanchéité	SMAC / ARCOLUX	483 712.39	580 454.87
5	Menuiseries extérieures - serrurerie (base + option)	PINSON	105 194.69	126 233.63
6	Menuiseries intérieures	GOUELLE	106 442.07	127 730.48
7	Revêtement de sols - faïences (base + option)	SNIDARO	396 337.86	475 605.43
8	Plafonds suspendus - cloisons	VOLUTIQUE	36 930.93	44 317.12
9	Peinture	PIERRE PEINTURE	39 165.69	46 998.83
10	Sauna - Hammam - Spa	AQUA REAL	56 600.00	67 920.00
11	Contrôle accès billetterie	ELISATH	31 236.25	37 483.50
12	Chauffage - Ventilation - plomberie - sanitaires	FOUCHARD	739 000.00	886 800.00
13	Traitement de l'eau	GUIBAN	199 500.00	239 400.00
14	Electricité - Courants faibles (base)	DOUBLET	152 812.22	183 374.66
15	Rénovation du toboggan (base + option)	POLYGLISS	32 070.00	38 484.00
TOTAL			3 101 137.03	3 721 364.44

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve le choix des entreprises ci-dessus**
- **Autorise le Président ou le vice-président en charge des travaux à signer les pièces afférentes à l'aboutissement de ce dossier**

Rapporteur : Daniel BIDEZ

Le conseil communautaire adopte le projet de modernisation du centre aquatique tel qu'il a été présenté tout au long de l'année 2018

Il sollicite l'aide du Département et de la Région au titre du contrat de territoire de 4^{ème} génération.

Le tableau prévisionnel des dépenses, au vu du résultat de la mise en concurrence, est le suivant :

Postes de dépenses	N° lot	Lots	Montant HT
AMO			19 500
MOE			249 365.60
SPS			3 351
Contrôle technique			6 120.08
Frais de procédure			1 913.91
Factures annexes			25 323.54
Travaux	1	Terrassement – VRD	68 813.50
	2	Démolition gros oeuvre	579 009.65
	3	Charpente	74 311.78
	4	Etanchéité	483 712.39
	5	Menuiseries extérieures – serrurerie	105 194.69
	6	Menuiseries intérieures	106442.07
	7	Revêtement de sols – faïences	396 337.86
	8	Plafonds suspendus – cloisons	36 930.93
	9	Peinture	39 165.69
	10	Saune – hammam – spa	56 600
	11	Contrôle accès billetterie	31 236.25
	12	Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires	739 000
	13	Traitement de l'eau	199 500
	14	Electricité – courants faibles (base)	152 812.22
	15	Rénovation du toboggan	32 070
Imprévu			94 550.98
TOTAL			3 500 000

Le plan de financement prévisionnel, au vu du résultat de la mise en concurrence, est le suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Union européenne	/	0
Etat – DETR / DSIL	320 000 €	9 %
Etat – subvention parlementaire	/	0 %
Région	600 000 €	17 %
Département	700 000 €	20 %
Autres financements publics (à préciser)	/	0 %
Sous-total 1 – subventions publiques	1 620 000 €	46 %
Maître d’ouvrage – 20 % minimum		
- Autofinancement	1 880 000 €	54 %
- Emprunt		
Sous-total 3 – maître d’ouvrage	1 880 000 €	54 %
TOTAL	3 500 000 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l’unanimité

- **Autorise** le Président à solliciter l’aide du Département et de la Région
- **Valide** le plan de financement consultation des entreprises
- **Autorise** le Président à signer tous les actes à intervenir après délivrance de l’accusé de réception de dossier complet par les services du Département et de la Région

Délibération n° 2019-009 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Monsieur le vice-président en charge des finances rappelle au conseil communautaire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous et ne dépassant pas 25% des montants budgétisés au BP 2018 :

Chapitre 20

Article 2031 : Frais d'études	10 000 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	10 000 €

Chapitre 21

Article 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
Article 2184 : mobilier	10 000 €
Article 2188 : autres immobilisations corporelles	30 000 €

Chapitre 23

2313 : construction :	50 000 €
238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	600 000 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** l'inscription des crédits d'investissement ci-dessus par anticipation du vote du budget primitif 2019

Délibération n° 2019-010 Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Charly VARIN et Daniel MACÉ

Monsieur le Président rappelle que depuis l'élaboration du projet de mandat en 2015, la collectivité a connu des évolutions liées à la loi Notre.

Ce constat a entraîné la nécessité d'une mise à jour du projet de mandat afin qu'il coïncide avec les compétences de la collectivité.

Les orientations budgétaires sont traitées ce soir sur la base de ce projet de mandat mis à jour.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **Prend acte des orientations budgétaires 2019**

EDUCATION, JEUNESSE ET VIE SPORTIVE

SOLIDARITÉS, CULTURE ET PESL

QUESTIONS DIVERSES

1 – Signalétique des zones d'activités

La signalétique identitaire de nos 4 zones communautaires sera faites en 2019

Villedieu demandera un travail de fond plus important pour répondre aux demandes des chefs d'entreprises.

2 – OCM

L'opération ne commencera pas dès janvier 2019. Au vu de la réponse négative du FISAC, il est nécessaire de déposer un dossier Leader pour compléter l'accompagnement financier du département.

3 – Tourisme

Le CODIR de l'EPIC a des difficultés à atteindre le quorum quand il se réunit. Il est important que les élus se mobilisent afin d'éviter des annulations de réunions.

Fin de séance à 22h14